

---

Titre	<b>Politique de demandes adressées aux fondations.</b>	
N°	<b>POL 2019 DSM 64</b>	
En vigueur le	2020-01-06	
Révisée le	Ne s'applique pas	
Approbation	2019-11-01	Comité de direction du CISSS des Laurentides
Validation	2019-09-23	Direction des services multidisciplinaires (DSM) Direction des services techniques (DST) Direction des ressources financières (DRF) Direction de la logistique (DL)
Diffusion	2020-01-06	Dépôt sur l'intranet du CISSS
Responsable de l'application	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	
Application et personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ L'ensemble des employés du CISSS des Laurentides</li><li>▪ Les médecins et les sages-femmes</li><li>▪ Les fondations du CISSS des Laurentides.</li></ul>	
Remplace	Toutes les anciennes politiques actuellement en circulation au sein du CISSS des Laurentides	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) en découlant	Procédure de demandes adressées aux fondations.	

---

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Domaine d'application .....	3
3. Objectif général et objectifs spécifiques .....	4
4. Fondements .....	4
5. Modalités d'application de la politique .....	4
6. Mesures applicables en cas de non-observance .....	4
7. Mécanisme de suivi et de révision.....	5
8. Demande de renseignements .....	5
Annexe 1 : Table des symboles, sigles, acronymes et abréviations .....	6
Annexe 2 : Liste des fondations du CISSS des Laurentides .....	7

---

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,  
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

---

## 1. Préambule

Les fondations du CISSS des Laurentides contribuent à l'amélioration des soins et services offerts à la population. L'établissement apprécie et reconnaît l'apport exceptionnel de celles-ci, d'autant plus qu'elles permettent aussi d'améliorer le travail du personnel et des médecins grâce à leurs investissements au sein des multiples services du CISSS des Laurentides. Quoique celles-ci demeurent autonomes, un travail de collaboration est essentiel dans le but de répondre aux besoins de la population.

La collaboration se construit sur une relation de confiance et d'ouverture où l'engagement et l'apport de l'autre visent l'atteinte d'un but commun. Celle-ci est essentielle, au partenariat et au mieux-être. Dans la même veine, l'intégrité, une autre valeur pronée par le CISSS, favorise la communication et le climat de confiance, engendre la crédibilité et développe la responsabilité entre les différents acteurs.

Dans ce contexte et dans un objectif d'amélioration continue, le CISSS des Laurentides souhaite établir et standardiser le mode de fonctionnement, en partenariat avec les fondations, afin de clarifier les règles relatives aux demandes d'équipements médicaux, d'équipements non médicaux et de projets sociaux adressées à ces dernières. Le tout en conformité avec la capacité immobilière et financière de l'établissement.

La responsabilité de l'achat d'un équipement médical, non-médical ou d'un projet social relève du CISSS des Laurentides. Les fondations peuvent, lorsqu'elles le souhaitent, proposer des alternatives relatives au choix du fournisseur. Celles-ci seront considérées en fonction du cadre normatif applicable.

De plus, le CISSS des Laurentides reconnaît le caractère souverain de chacune des fondations. Cependant, lorsque l'une d'elles initie une activité (de financement ou autres), la contribution demandée au CISSS (matérielle ou en ressources humaines) dépendra de sa capacité à pouvoir dégager des marges de manœuvre. Le CISSS ne peut donc pas s'engager à répondre en tout temps à ces demandes de contribution. La collaboration mutuelle est essentielle à la réussite d'une activité, toutefois celle-ci ne doit pas se faire au détriment du service à la clientèle déjà offert par le CISSS.

## 2. Domaine d'application

La présente politique s'applique à :

- L'ensemble des employés du CISSS des Laurentides
- Les médecins et les sages-femmes
- À toutes les fondations du CISSS des Laurentides

### 3. Objectif général et objectifs spécifiques

#### 3.1. Objectif général :

L'objectif de la politique est de formaliser le processus de demandes aux fondations, en collaboration avec celles-ci, afin que le CISSS des Laurentides dépose annuellement à chacune d'elle, une liste globale (médical, non médical et projets sociaux). Cette liste aura, au préalable, fait l'objet d'une priorisation par direction en tenant compte de la capacité immobilière et financière ainsi que des règles d'approvisionnement en vigueur. Un suivi sera ensuite assuré pour procéder à l'acquisition des équipements médicaux, non-médicaux ou des projets sociaux.

#### 3.2. Objectifs spécifiques :

- Déterminer des temps précis pour chaque phase du processus;
- Clarifier les rôles et responsabilités des représentants du CISSS siégeant sur les conseils d'administration des fondations;
- Établir une procédure de demande unique pour les équipements médicaux, non médicaux et les projets sociaux;
- Identifier tous les coûts engendrés par les différentes demandes en collaboration avec les services d'approvisionnement, les services immobiliers et les services financiers.

### 4. Fondements

La présente politique a pour but d'établir un processus de gestion de priorisation globale et formalisé des demandes adressées aux différentes fondations. Les demandes ne devraient pas engendrer de frais récurrents.

- *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23.
- *Loi sur la santé et les services sociaux*, ch S-4.2.

### 5. Modalités d'application de la politique

Une procédure spécifique et détaillée encadre le processus de demandes et de priorisation des équipements médicaux, non-médicaux et les projets sociaux ainsi que toutes les autres demandes transmises aux fondations afin qu'elles soient évaluées tant au niveau financier qu'immobilier tout en appliquant les règles d'approvisionnement.

### 6. Mesures applicables en cas de non-observance

Dans le cas de non-observance de la présente politique, toute instance ayant l'autorité, c'est-à-dire un directeur ou une représentant du CISSS siégeant sur le conseil

d'administration d'une fondation, peut prendre les mesures correctives appropriées pour remédier aux problèmes ou peut imposer toutes autres mesures jugées appropriées.

#### **7. Mécanisme de suivi et de révision**

La présente politique sera révisée au besoin et au minimum tous les trois ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

#### **8. Demande de renseignements**

Pour une interprétation du texte ou pour une demande de renseignement concernant la présente politique, veuillez vous adresser à la direction des services multidisciplinaires.

**Annexe 1 : Table des symboles, sigles, acronymes et abréviations**

CISSS :	Centre intégré de santé et de services sociaux
DL :	Direction de la logistique
DRF :	Direction des ressources financières
DSM :	Direction des services multidisciplinaires
DST :	Direction des services techniques
SFIM :	Service du fonctionnement des installations matérielles

**Annexe 2 : Liste des fondations du CISSS des Laurentides**

Fondation CLSC Jean-Olivier Chénier

Fondation André-Boudreau

Fondation Soleil du Centre d'Accueil St-Benoit

Fondation Florès

Fondation du Manoir St-Eustache

Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault Maisonneuve

Fondation de la Résidence Espace de Vie

Fondation du Centre jeunesse des Laurentides

Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil

Fondation de l'Hôpital régional de St-Jérôme

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

Fondation CHDL-CRHV

Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier

Fondation Hôpital Saint-Eustache

Fondation de la Résidence Lachute